



Vesoul, le 6 février 2024

Madame la Présidente

à

Mesdames et Messieurs
les Membres du Comité Syndical
Pays Vesoul – Val de Saône

Nos réf : VL / CS 2024

Objet : Comité Syndical du Pays - Réunion du 15 février 2024

Madame, Monsieur, cher/e collègue,

J'ai le plaisir de vous inviter à la séance du Comité Syndical du Pays Vesoul - Val de Saône, qui aura lieu le :

→ **Jeudi 15 février 2024, à 18 heures**

[Lieu :](#) Salle du conseil – 58, rue Paul Morel / Mairie de Vesoul

L'ordre du jour proposé est présenté ci-après.

En cas d'absence de votre part, il convient de solliciter la présence de votre suppléant/e ou de transmettre à mes services le pouvoir ci-joint.

Virginie LUTHRINGER, directrice, est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire / direction-pvvs@vesoul.fr.

Comptant vivement sur votre présence, je vous prie d'agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Carmen FRIQUET
Présidente,



**Ordre du jour du Comité Syndical
15 février 2024**

- ◆ L'association « Au coin de l'oreille » est accueillie pour la présentation du projet culturel d'Echo System de l'année 2024, ainsi que la convention pluriannuelle d'objectifs SMAC.
La demande de subvention annuelle déposée auprès du Pays s'élève à 27 000 €.

◆ Administration générale

- ✓ Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 23 janvier 2024
- ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2024

◆ Budget / Finances

- ✓ Approbation du compte de gestion – Année 2023
- ✓ Approbation du compte administratif – Année 2023
- ✓ Affectation des résultats – Année 2023
- ✓ Vote de la contribution – Année 2024
- ✓ Vote du budget primitif – Année 2024
- ✓ Vote de(s) subvention(s) - Année 2024 :
 - Association « Au coin de l'oreille »
 - AUDAB

◆ Ressources humaines

- ✓ Fixation des ratios d'avancement de grade
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités

◆ Questions diverses

◆◆◆ **Rapport N°1****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JANVIER 2024**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du bureau syndical du 23 janvier 2024 ou s'il y a des modifications à apporter.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à / par

(APPROUVE) le procès-verbal du bureau syndical du 23 janvier 2024



**Procès-verbal / Compte-rendu
Bureau Syndical du Pays Vesoul-Val de Saône**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois de janvier, le Bureau Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 12h00, au lieu ordinaire de ses réunions, après convocations légales adressées aux membres le 12 janvier 2024.

Nombre de membres : 7

Nombre de membres votants : 4

Sous la présidence de Mr Jean-Marie BERTIN

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Pierre DUPRE.

Membres présent(e)s :

M. BERTIN Jean-Marie, Mme DUPRE Marie-Pierre, M. LALLEMAND Jérôme, M. GORCY Pierre.

Membres excusé(e)s :

Mme FRIQUET Carmen, M. MOLLIARD Romain, Mme VIDBERG Katia.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat Mixte.

En vertu de cette disposition, le Comité Syndical donne délégation de ses compétences au Bureau, exception faite des matières non déléguables, comme indiqué dans la délibération en date du 22 septembre 2020.

Il convient de préciser que, par souci de transparence et d'information, la Présidente doit rendre compte au Comité Syndical, des travaux du Bureau et des attributions exercées dans ce cadre.

1/ Ingénierie « Petites villes de demain » - Chef de projet**Demande de subvention / Année 2024-2025 : approbation du plan de financement**

Vu les délibérations du comité syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 18 mars 2021, ayant pour objet :

- Programme « petites villes de demain » : engagement du Pays Vesoul – Val de Saône ;
- Contrat de projet dédié au dispositif « petites villes de demain » et mise à disposition du/de la chargée de projet auprès des communes lauréates ;

Vu la délibération de la commune de Scey sur Saône, en date du 8 avril 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Les Combes, en date du 15 avril 2021 ;

Vu les délibérations de la commune de Jussey, en dates des 10 mai et 27 juillet 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Les Hauts du Val de Saône, en date du 8 avril 2021 ;

Vu la délibération du bureau syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 23 juillet 2021, ayant pour objet l'approbation du plan de financement 2021/2022 du poste de chef de projet / ingénierie « petites villes de demain » ;

Vu la délibération du bureau syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 5 avril 2022, ayant pour objet l'approbation du plan de financement 2022/2023 du poste de chef de projet / ingénierie « petites villes de demain » ;

Vu la délibération du bureau syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 15 mai 2023, ayant pour objet l'approbation du plan de financement 2023/2025 du poste de chef de projet / ingénierie « petites villes de demain » ;

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le programme « Petites villes de demain » offre la possibilité pour les communes bénéficiaires du programme et leur(s) établissement(s) public(s) signataire(s) de la convention d'adhésion de mobiliser une aide au financement du poste de chef de projet Petites villes de demain, jusqu'en mars 2026.

Trois partenaires contribuent au financement de cette mesure : l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH.

Les modalités de demande de financement sont communes à l'ensemble des partenaires.

La demande de financement est à renouveler tous les ans.

Il est rappelé que le Pays a recruté un chef de projet « Petites villes de demain », depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le PVVS sollicite donc auprès de l'Etat, une aide financière sur une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2024, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Ressources	Montant € TTC	%
Frais salariaux	46 150.00	Etat	34 612.50	75.00
		Commune de Jussey	5 768.75	12.50
		Commune de Scey/Saône	5 768.75	12.50
Total	46 150.00	Total	46 150.00	100.00

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical à **l'unanimité**

- **APPROUVE** la sollicitation de l'aide financière auprès de l'Etat pour une période de 12 mois ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ;
- **ACTE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants ;
- **INFORME** le financeur et les communes bénéficiaires du programme de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

2/ Ingénierie « Contrat de relance et de transition écologique » - Chef de projet**Demande de subvention / Année 2024-2025 : approbation du plan de financement**

Vu la délibération du comité syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 4 février 2021, approuvant le lancement de l'élaboration du CRTE par le Pays, concomitamment à celle du PCAET ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 18 mars 2021, créant un poste non permanent de chargé(e) de projet ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 9 décembre 2021, approuvant le CRTE et autorisant sa signature ;

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est le nouvel outil de contractualisation de l'Etat qui vise à accélérer la relance et accompagner les transitions écologiques, démographiques, numériques et économiques dans les territoires.

Le périmètre du CRTE du Pays Vesoul – Val de Saône couvre quatre de ses EPCI membres, hors CAV, qui s'engagent dans cette démarche de contractualisation :

- La Communauté de Communes Terres de Saône
- La Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône
- La Communauté de Communes du Triangle Vert
- La Communauté de Communes Les Combes

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le FNADT permet de mobiliser une aide au financement du poste dédié à l'animation du CRTE. La demande de financement est à renouveler tous les ans.

Il est rappelé que le Pays a recruté une cheffe de projet, depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le PVVS sollicite donc auprès de l'Etat, une aide financière sur une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2024, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financement	Montant € TTC	%
Frais salariaux	23 160	Etat	11 580	50.00
		Autofinancement	11 580	50.00
Total	23 160	Total	23 160	100.00

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la sollicitation de l'aide financière auprès de l'Etat pour une période de 12 mois ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ;
- **ACTE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants ;
- **INFORME** le financeur du programme de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

3/ CLS – Programme d'actions

Demands de subventions et approbation des plans de financement

Le nouveau contrat local de santé a été signé le 27 avril 2023 et les actions ont depuis été lancées. A ce jour, 11 plans de financements prévisionnels pour l'année 2024 et, pour certaines actions sur les années suivantes, sont élaborés et déclinés ci-dessous.

◆ **Fiche action n°2 : Proposer un programme de sensibilisation à la nutrition à destination des collégiens**

Axe 1 : Permettre l'appropriation d'aptitudes et d'habitudes pour l'adoption de comportements favorables à la santé / Promouvoir une nutrition favorable à la santé

Suite à l'expérimentation menée au sein d'un collège en 2022 et dans le cadre du futur CLS, un programme de sensibilisation à l'alimentation à destination du public scolaire a été élaboré. A la demande renouvelée de l'établissement notamment, le Pays a souhaité pouvoir proposer aux 7 collèges du territoire un programme « à la carte » coconstruit avec les partenaires.

L'objectif est de promouvoir la nutrition afin d'apporter aux collégiens une meilleure information et permettre une amélioration de leur état de santé.

Plan de financement prévisionnel pluriannuel 2024-2027

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Financeur	Montant
Interventions professionnels Logistique, communication	7 700	ARS année 2024	1 100
		ARS année 2025	2 200
		ARS année 2026	2 200
		ARS année 2027	2 200
TOTAL	7 700	TOTAL	7 700

◆ **Fiche action n°3 : Sensibiliser la population notamment les publics vulnérables à l'alimentation saine et aux produits locaux**

Axe 1 : Permettre l'appropriation d'aptitudes et d'habitudes pour l'adoption de comportements favorables à la santé / Promouvoir une nutrition favorable à la santé

L'action vise à permettre l'adoption et le maintien de comportements alimentaires favorables des publics les plus fragiles en proposant des ateliers cuisine à base de produits locaux et de saison, et animés par des professionnels.

Vu la délibération du bureau syndical du 08/03/2022 qui approuvait le plan de financement et suite à l'intégration de l'opération au contrat local de santé 2023-2027, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Plan de financement prévisionnel pluriannuel 2023-2025 / modifié

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Financeur	Montant
Interventions professionnels (200€x18 ateliers)	3 600	ARS année 2023	1 500
		ARS année 2024	1 500
		ARS année 2025	1 500
Achats produits (150€x18)	2 700	Autres financements : fondations, mécénat, MSA FC,...	5 000
Locations salles	2 000	Autofinancement PVVS	5 000
Locations / achats matériel	200		
Conception et impression livret	6 000		
TOTAL	14 500	TOTAL	14 500

◆ **Fiche action n°8 : Déployer les formations premiers secours en santé mentale (PSSM)**

Axe 1 : Permettre l'appropriation d'aptitudes et d'habitudes pour l'adoption de comportements favorables à la santé / Se mobiliser sur la santé mentale.

L'action vise à déployer les formations « premiers secours en santé mentale » sur le territoire. Il s'agit de former des secouristes afin d'améliorer le repérage des troubles en santé mentale et :

- prévenir la crise suicidaire et permettre une meilleure orientation des personnes à risque par la formation du grand public
- lutter contre la stigmatisation en matière de santé mentale

Plan de financement prévisionnel 2024

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Financeur	Montant
Formation	4 166	ARS BFC (CLS)	4 166
TOTAL	4 166	TOTAL	4 166

Budget global : 12 500 € pour le territoire de la Haute-Saône.

Budget total alloué au PVVS pour 2024 : 4 166 €, correspondant à 1 voire 2 formations en 2024.

La 2^{ème} formation est envisagée à l'échelle des 3 Pays en partenariat avec les Vosges Saônoises et le Graylois.

◆ **Fiche action n°9 : Promouvoir le dépistage organisé des cancers en accueillant le « voyage au cœur du sein »**

Axe 1 : Permettre l'appropriation d'aptitudes et d'habitudes pour l'adoption de comportements favorables à la santé / Promouvoir les dépistages organisés afin de lutter contre les cancers

L'objectif de l'action était d'accueillir le « Voyage au cœur du sein » afin de promouvoir le dépistage organisé des cancers, notamment auprès des publics vulnérables.

La structure gonflable – voyage artistique et pédagogique à l'intérieur des seins d'une femme et inédite en Haute-Saône – a été accueillie les 6 et 7 octobre 2023 à Jussey.

Vu la délibération du 16/05/2023 qui approuvait le plan de financement et compte tenu du bilan financier de l'opération, il convient de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

Approbation du plan de financement final de l'opération 2023 « accueil du Voyage au cœur du sein »

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€ TTC)	
Voyage au cœur du sein	8 040,00	CPAM	2 781,60
Surveillance	1 020,24	MGEN	1 147,48
PS	3 075,49	ARS BFC	7 000,00
Transports	580,00	MSA	2 000,00
TOTAL	12 715,73	TOTAL	12 929,08

Le solde excédentaire de l'opération d'un montant de 213,35 € sera alloué à une opération de promotion des dépistages organisés des cancers en 2024.

◆ **Fiche action n°10 : Informer et sensibiliser les clubs sportifs à l'accueil de personnes en situation de handicap**

Axe 1 : Permettre l'appropriation d'aptitudes et d'habitudes pour l'adoption de comportements favorables à la santé / Agir pour les publics les plus vulnérables

L'action consiste à informer et sensibiliser les clubs sportifs à l'accueil de personnes en situation de handicap en :

- organisant une séance d'information sur « comment accueillir des personnes en situation de handicap physique et sensoriel dans un club sportif »
- élaborant une vidéo composée de divers témoignages avec le Service communication du Département de la Haute-Saône

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Financier	Montant
Interventions, logistique et communication	1 000	ARS BFC (CLS)	1 000
TOTAL	1 000	TOTAL	1 000

◆ **Fiche action n°11 : Améliorer le repérage des personnes âgées vulnérables**

Axe 1 : Permettre l'appropriation d'aptitudes et d'habitudes pour l'adoption de comportements favorables à la santé / Agir pour les publics les plus vulnérables

L'objectif est de sensibiliser les élus au repérage des personnes âgées vulnérables afin d'améliorer leur qualité de vie et celle de leurs aidants et en organisant une séance d'information. Celle-ci doit permettre d'améliorer : les connaissances sur le public, le repérage des publics, l'identification des ressources de proximité.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Financier	Montant
Interventions des professionnels	1 100	ARS BFC (CLS)	1 100
TOTAL	1 100	TOTAL	1 100

◆ **Fiche action n°12 : Informer et sensibiliser à la qualité de l'air intérieur (QAI)**

Axe 2 : Agir sur les environnements aux bénéfices de la santé / Sensibiliser aux enjeux de la santé environnementale

Cette action vise à informer et sensibiliser à la qualité de l'air intérieur en proposant des interventions et des mesures (radon, monoxyde de carbone) aux professionnels publics et privés et aux particuliers. Ainsi qu'à organiser une campagne de dépistage du radon sur l'hiver 2023-2024.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Financier	Montant
Sensibilisation et diagnostic d'un bâtiment public	4 465	ARS BFC (CLS)	7 465
Campagne de dépistage du radon : prestation du CEREMA	2 340		
Logistique et communication	660		
TOTAL	7 465	TOTAL	7 465

◆ **Fiche action n°13 : Sensibiliser à la lutte contre les maladies vectorielles à tiques et à moustiques**

Axe 2 : Agir sur les environnements aux bénéfices de la santé / Sensibiliser aux enjeux de la santé environnementale

L'action de sensibilisation à la lutte contre les maladies vectorielles à tiques et à moustiques se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- sensibiliser les 7-10 ans via des interventions dans les établissements scolaires
- sensibiliser les publics du lycée agricole de Vesoul
- sensibiliser les clubs sportifs
- informer le grand public
- créer un outil de prévention pédagogique mobilisant l'intelligence collective

Les interventions sont principalement assurées par l'association LYMPACT via un contrat pluri annuel d'objectifs et de moyens (CPOM), à l'exception de la conférence à destination du grand public et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Finaceur	Montant
Interventions des professionnels Communication, logistique	1 250	ARS BFC (CLS)	1 050
		MSA	200
TOTAL	1 250	TOTAL	1 250

◆ **Fiche action n°14 : Informer sur les risques liés à l'ambroisie et sensibiliser à la lutte contre l'ambroisie**

Axe 2 : Agir sur les environnements aux bénéfices de la santé / Sensibiliser aux enjeux de la santé environnementale

L'objectif est d'informer le grand public (dont élus et scolaires) sur les risques liés à l'ambroisie en les formant sur l'identification de la plante, son signalement et sur les actions de lutte contre son invasion en :

- ✓ communicant auprès du grand public
- ✓ proposant une animation sur le terrain

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Finaceur	Montant
Communication, presse	3 000	Autofinancement PVVS	4 000
Logistique, interventions, frais divers	1 000		
TOTAL	4 000	TOTAL	4 000

◆ **Fiche action n°15 : Promouvoir le territoire et ses dynamiques auprès des étudiants en santé de Besançon en organisant l'Educ'tour**

Axe 3 : Renforcer l'offre de soins pour la population du territoire / Renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé par une dynamique locale et coordonnée.

Initié par l'ASEPT FC/B, le Pays accueille l'Educ'tour sur son territoire depuis 2019. C'est une journée de rencontres avec les professionnels et acteurs locaux du territoire qui s'intègre à un séminaire interprofessionnel organisé pour les étudiants en santé de l'université de Besançon et dont la participation est basée sur le volontariat.

L'objectif est de présenter les dynamiques entre les acteurs locaux et professionnels de santé, les dynamiques locales, les projets et partenariats afin d'améliorer l'attractivité des territoires ruraux.

La matinée est consacrée à la rencontre avec les acteurs locaux, et l'après-midi aux travaux des étudiants. Ces travaux seront présentés le lendemain devant un jury.

L'Educ'tour est un projet partenarial entre les Pays de la Haute-Saône et en 2024, il se déroulera sur le Pays Vesoul-Val de Saône et des Vosges Saônoises.

Plan de financement prévisionnel 2024

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Finaceur	Montant
Frais de bouche et logistique PVVS	1 750	ARS BFC (CLS)	3 500
Frais de bouche et logistique PVS	1 750		
Transports étudiants / bus	2 000	MSA FC - ASEPT FC/B	2 000
TOTAL	5 500	TOTAL	5 500

◆ **Fiche action n°16 : Favoriser l'interconnaissance des acteurs de la santé pour améliorer le parcours de soins**

Axe 3 : Renforcer l'offre de soins pour la population du territoire / Renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé par une dynamique locale et coordonnée

Il s'agit d'organiser des rencontres interprofessionnelles thématiques pour et avec les acteurs de la santé afin d'améliorer leur interconnaissance et ainsi le parcours de soin des usagers en leur proposant :

- d'échanger sur leurs pratiques
- de pour mieux se connaître
- de renforcer les liens et le travail collaboratif
- de repérer les outils et dispositifs existants
- de faire émerger et pérenniser des projets facilitant le parcours de soins des patients et des soignants

Plan de financement prévisionnel pluriannuel 2024-2027

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Finaceur	Montant
Interventions, prestations, animations, Logistique, locations Communication, frais divers	4 860	ARS (reliquat CLS)	860
		ARS année 2024	1 000
		ARS année 2025	1 000
		ARS année 2026	1 000
		ARS année 2027	1 000
TOTAL	4 860	TOTAL	4 860

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** les plans de financements prévisionnels des opérations tels qu'ils figurent ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer les demandes de subventions et à répondre aux appels à projets correspondants ;
- **ACTE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions, avenants... et tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions ;
- **INFORME** les financeurs et partenaires des opérations de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISE** la Présidente à augmenter la part d'autofinancement du Pays en cas de non obtention des subventions attendues.

QUESTIONS DIVERSES**◆ Calendrier**

Les prochaines dates à retenir :

- **Comité(s) : le mercredi 31 janvier 2024**
- **Comité(s) : le jeudi 15 février 2024**

◆ **DOB 2024** : Mme Luthringer présente de manière synthétique le rapport qui sera soumis à l'approbation des membres lors du prochain comité syndical. Les crédits inscrits tant en dépenses qu'en recettes sont similaires entre 2023 et 2024. Le point marquant est la proposition de diminution de 0.20 € par habitant de la cotisation des EPCI.

◆ **Etat d'avancement de la préparation budgétaire** : Mme Luthringer présente les grandes masses budgétaires de 2024, par chapitre, en dépenses et recettes, fonctionnement et investissement.

◆ **Santé** : Mme Rivière expose le projet de maison des soignants.

La CPTS BV a pour projet de créer une maison des soignants pour permettre aux professionnels de santé de se retrouver.

Elle consiste à proposer un lieu privilégié où les professionnels pourront : se soigner, s'informer, se former, se rencontrer et se ressourcer, améliorer leur mieux-être...

Afin de répondre aux besoins des professionnels et de co-construire ce projet, des groupes de travail thématiques sont mis en place, notamment autour : des objectifs du projet, de consultations psychologiques, de séances d'activités, d'ateliers d'échanges, de projets culturels, de l'attractivité...

La CPTS BV souhaite associer différents partenaires au projet, dont le Pays Vesoul-Val de Saône.

Les membres du bureau conviennent de l'implication du Pays dans ce projet.

◆ Les points à l'ordre de jour des 2 prochains comités syndicaux sont évoqués.

Mr BERTIN lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°2****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2024**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du comité syndical du 31 janvier 2024 ou s'il y a des modifications à apporter.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à / par

(APPROUVE) le procès-verbal du comité syndical du 31 janvier 2024



**Procès-verbal / Compte-rendu
Bureau Syndical du Pays Vesoul-Val de Saône**



L'an deux mille vingt-quatre, le 31 du mois de janvier le Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 18h00, salle du Conseil de la Mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 24 janvier 2024.

Date d'affichage : 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représenté(e)s : 2

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-Marie BERTIN.

Membres titulaires présents

Mme ABRANT-GRANGIRARD Sandrine, Mr BERTIN Jean-Marie, Mme DUPRE Marie-Pierre, Mme FRIQUET Carmen, Mr GAUDINET Bernard, Mr GERARD Frédéric, Mr GORCY Pierre, Mme MANIERE Sylvie, Mme MARTIN Marie-Line, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mr MOLLIARD Romain, Mr TARY Christophe, Mme VIDBERG Katia, Mr VIEILLE Serge.

Membres titulaires excusés

Mr CAVAGNAC Loïc, Mr CHAUDOT Olivier, Mr EPLE Hervé qui donne pouvoir à Mr GAUDINET Bernard, Mme GARRET Claudine, Mr LALLEMAND Jérôme, Mr RACLOT Loïc qui donne pouvoir à Mr MOLLIARD Romain.

Membre suppléant présent

Mme PERCEVAL Emmanuelle.

Membres suppléants excusés

Mr DUARTE Alexis, Mr GONZALES Benjamin ;

Membre(s) consultatif(s) présent(s)

Membres consultatifs excusés

Mme GUILLERREY Karine, Mr PULICANI Hervé, Mr SEGUIN Laurent.

**1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2023**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du bureau syndical du 3 octobre 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**

✓ **APPROUVE** le procès-verbal du bureau syndical du 3 octobre 2023

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du comité syndical du 18 octobre 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**

✓ **APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 18 octobre 2023

3/ EXAMEN DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2024

Les orientations budgétaires présentées en annexe et discutées en séance du Comité Syndical, mettent en évidence les priorités et les moyens à définir pour l'année 2024, à partir du travail réalisé au cours des douze derniers mois et des éléments de contexte qui s'imposent au Pays.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**

✓ **PREND ACTE** des orientations budgétaires débattues.

4/ M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 octobre 2023 approuvant l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 et fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

En principe, l'adoption du règlement budgétaire et financier intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée (*article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales*). Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre du déploiement du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, l'entité qui adopte le référentiel M57 doit obligatoirement se doter d'un RBF : celui-ci doit être adopté au plus tard avant le vote du premier budget primitif en M57.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à l'unanimité

✓ **ADOpte le règlement budgétaire et financier du syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône.**

Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°3**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2023**BUDGET GÉNÉRAL**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le trésorier.

Le compte de gestion, transmis par la Trésorerie de Vesoul, est en parfaite concordance avec le compte administratif du Pays Vesoul-Val de Saône : les opérations qui y sont décrites n'appellent ni observation, ni réserve.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVEST.	112 135.84 €		4 698.91 €	116 834.75 €
FONCT.	352 774.87 €	1 000.00 €	- 63 154.30 €	288 620.57 €
TOTAL	464 910.71 €	1 000.00 €	- 58 455.39 €	405 455.32 €

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

✓ **(APPROUVE) le compte de gestion 2023** du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône, tel qu'il est arrêté ci-dessus.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°4**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2023**BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur/Madame (...), est désigné(e) Président(e) pour le vote du compte administratif du Pays.

Le compte administratif de l'exercice 2023 est exposé aux membres du comité syndical, chapitre par chapitre et les explications nécessaires à sa compréhension sont apportées.

Il est précisé qu'aucun reste à réaliser n'a été inscrit en section d'investissement entre 2023 et 2024.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, la Présidente quitte la séance avant le vote.

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023 avec reports n-1 hors RAR	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser 2023	Résultats cumulés 2023
INVEST.	112 135.84 €		4 698.91 €	116 834.75 €	/	/	116 834.75 €
FONCT.	352 774.87 €	1 000.00 €	- 63 154.30 €	288 620.57 €	/	/	288 620.57 €

Remarques :

- **Le Compte Administratif de l'exercice 2023, dans sa version réglementaire, est consultable auprès des services du Pays,**
- **Le détail du CA 2023 figure dans le tableau de présentation joint au présent rapport.**

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

✓ **(ADOpte) le compte administratif 2023** du Syndicat Mixte du Pays Vesoul Val de Saône, tel qu'il est arrêté ci-dessus.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°5**

AFFECTATION DES RÉSULTATS - ANNEES 2022/2023**BUDGET GÉNÉRAL**

Après avoir constaté au compte administratif que le résultat du budget principal 2023 du Pays fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **288 620.57 €** et un excédent d'investissement à hauteur de **116 834.75 €**.

Madame la Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 sur le budget primitif 2024, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	288 620.57 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement - déficit d'investissement : c/ 1068 :	0.00 €
Solde de l'excédent de fonctionnement disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves - c/ 1068 :	1 000.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 000.00 €
Résultat de fonctionnement reporté - ligne 002 :	287 620.57 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	116 834.76 €
Excédent à reporter en recettes d'investissement - ligne 001 :	116 844.75 €

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

- ✓ (AFFECTE) les résultats 2023 du budget général conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

**VOTE DE LA CONTRIBUTION - ANNEE 2024****BUDGET GÉNÉRAL**

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du comité syndical du 30 janvier dernier, la Présidente propose de diminuer de 0.20 € la contribution des EPCI membres, soit de à **3.40 à 3.20 €/habitant**.

Ainsi, pour l'année 2024, la contribution est la suivante :

	Habitants		Contribution – en €	
	2023	2024	2023	2024
C Agglomération de Vesoul	33 177	33 395	112 801.80	106 864.00
CC du Triangle Vert	11 240	11 199	38 216.00	35 836.80
CC Terres de Saône	13 433	13 392	45 672.20	42 854.40
CC des Hauts du Val de Saône	8 589	8 555	29 202.60	27 376.00
CC des Combes	7 708	7 667	26 207.20	24 534.40
TOTAL :	74 147	74 208	252 099.80	237 465.60

Source : INSEE / 2021

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

- ✓ (DIMINUE ET FIXE) le montant de la contribution des EPCI à 3,20€/habitant pour l'année 2024.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2024

Suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du comité syndical du 30 janvier dernier, la Présidente propose d'examiner le budget primitif de l'année 2024.

Il est présenté en fonction des éléments de contextes qui s'imposent au Pays ainsi que des éléments de discussion du DOB.

La Présidente rappelle la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, d'un montant de **288 620.57 €** et l'affectation de **1 000.00 €** en section d'investissement.

Le projet de Budget Primitif 2024 du Pays Vesoul-Val de Saône se traduit comme suit :

Section de Fonctionnement**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	289 480.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	493 000.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	5 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	31 195.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	Supprimé M57
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	17 000.00 €

Total – Dépenses : **866 675.00 €**

Recettes

Chapitre 013	Atténuation de charges	5 100.00 €
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	11 649.43 €
Chapitre 74	Dotations, participations	560 255.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	50.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	287 620.57 €

Total – Recettes : **866 675.00 €**

Section d'Investissement**Dépenses**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	106 535.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	30 000.00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	Supprimé M57
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	/
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	/

Total – Dépenses : **136 535.00 €**

Recettes

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200.25 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	500.00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	17 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	/
Chapitre 001	Solde d'exécution antérieur	116 834.75 €

Total – Recettes : **136 535.00 €**

Il est rappelé qu'aucun reste à réaliser n'a été inscrit en section d'investissement entre 2023 et 2024.

Remarques :

- **Le Budget Primitif de l'exercice 2024, dans sa version réglementaire, est consultable auprès des services du Pays,**
- **Le détail du BP 2024 figure dans le tableau de présentation joint au présent rapport.**

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

- ✓ **(ADOPTÉ)** par un vote par nature au niveau du chapitre, le budget primitif de l'année 2024, tel qu'il figure ci-dessus.

◆ ◆ ◆ Rapport N°8ASSOCIATION « AU COIN DE L'OREILLE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ANNEE 2024

La Présidente rappelle que depuis l'année 2013, le Pays apporte un soutien financier à l'association « Au coin de l'oreille », qui s'inscrit dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale « Ensemble pour développer les pratiques musicales en milieu Rural », ainsi que dans la démarche de labellisation « Scène de Musiques Actuelles » obtenue courant 2018.

A ce jour, l'association « Au coin de l'oreille » renouvelle sa demande de participation financière auprès du Pays, afin de soutenir, tout au long de l'année 2024, la poursuite des actions menées et plus particulièrement la montée en charge du lieu de diffusion et la mise en place de nouvelles programmations, notamment l'accompagnement des pratiques.

Il est rappelé aux membres que les modalités de soutien que le Pays accorde à l'association « Au coin de l'oreille » sont formalisés dans une convention annuelle (consultable auprès du Pays).

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

- ✓ **(ALLOUE)** une subvention de 27 000 € à l'Association « Au coin de l'Oreille », étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024,
- ✓ **(AUTORISE)** la Présidente à signer la convention avec l'Association « Au coin de l'Oreille », qui définit notamment les modalités de versements, et toutes autres pièces nécessaires à sa mise en œuvre, avenants...

◆ ◆ ◆ Rapport N°9RECENSEMENT DES FRICHES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS / MISSION CONFIEE A L'AUDAB :
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION, PROGRAMME PARTENARIAL 2024
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

- Vu la délibération du comité syndical du Pays Vesoul – Val de Saône en date du 31 mai 2023 ;
- Vu la convention d'engagement réciproque, signée le 27 juillet 2023 entre le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône et l'AUDAB pour la période 2023-2025.

La mission de recensement des friches débutée courant 2023 à l'échelle du territoire et confiée à l'AUDAB est poursuivie en 2024.

L'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

L'AUDAB a pour fonction notamment la mise en place et le suivi d'une observation continue. Elle est une structure mutualisée de ressources, de conseil et d'assistance technique au service des territoires de ses membres.

L'association est admise à effectuer toutes missions se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation, pour ses membres ou pour tout organisme intéressé à l'aménagement et au développement des territoires de ses membres, notamment en centre Franche-Comté.

L'AUDAB fonctionne avec un programme partenarial de travail, au bénéfice de tous ses membres, qui respecte les grandes orientations pluriannuelles (2023-2025).

L'AUDAB est ainsi un partenaire apportant des compétences d'assistance, d'accompagnement et d'information pour le Pays.

L'adhésion à l'AUDAB s'est concrétisée en 2023 via une convention pluriannuelle de 3 ans moyennant une cotisation votée chaque année par son Conseil d'Administration laquelle est, en 2024, de 1000 €.

Le montant de la subvention à verser par le Pays pour le financement du programme partenarial de l'AUDAB est défini chaque année par avenant. S'agissant de la mission de recensement des friches, le montant correspondant est fixé à 2 096 € pour l'année 2024.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

- ✓ **(AUTORISE)** le versement de l'adhésion 2024 à l'AUDAB, d'un montant de 1 000 € ;
- ✓ **(AUTORISE)** la Présidente à signer l'avenant 2024-n°1 fixant le montant de la subvention 2024 ;
- ✓ **(AUTORISE)** le versement de la subvention qui s'élève à 2 096 € pour l'année 2024 ;
- ✓ **(PRECISE)** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2024.

ANNEXE◆ CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE 2023-2025 / Avenant 2024-n°01Entre les soussignés:

Le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône, représenté par Madame Carmen FRIQUET, sa Présidente, dont le siège social est situé 58 rue Paul Morel - 70007 VESOUL,

d'une part,

Et l'Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté, ci-après dénommée **l'AUDAB**, représentée par Madame Catherine BARTHELET, sa Présidente, dont le siège est situé 1 rue du Grand Charmont - 25000 BESANCON,

d'autre part.

Préambule

Le 27 juillet 2023, une convention d'engagement réciproque a été signée entre le **Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône** et **l'AUDAB** pour la période 2023-2025.

Aux termes de l'article 3.2, le montant de la subvention annuelle de la convention pluriannuelle de partenariat doit, à l'exception de la première année, être fixée par voie d'avenant pour les années postérieures, en se basant notamment sur le programme partenarial de l'année considérée.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit

Article 1 : Subvention annuelle

Au titre de l'année 2024 et au vu du programme partenarial, le montant de la subvention visée à l'article 3.2 de la convention pluriannuelle de partenariat est fixé à 2 096 €.

Article 2 : Divers

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat demeurent identiques à celles initialement prévues.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le [xxxxx] 2024

La Présidente de l'Agence d'urbanisme
Besançon centre Franche-Comté

La Présidente du Syndicat Mixte du
Pays de Vesoul – Val de Saône

Catherine BARTHELET

Carmen FRIQUET

◆ ◆ ◆ Rapport N°10

FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L522-27 ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône ;
- Sous réserve de l'avis du comité social territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Saône, qui sera émis en date du 2 avril 2024 ;

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, de délibérer sur les ratios promus/promouvables.

Il est rappelé qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré (avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

DECISION :

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à / par

- ✓ **(DECIDE)** de fixer ainsi qu'il suit le ratio promus/promouvables : un ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.
- ✓ **(AUTORISE)** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

◆ ◆ ◆ Rapport N°11

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget du syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône ;
Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à hauteur de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : assistante administrative et comptable / instruction droits des sols.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical à / par ...

- ✓ **(DECIDE)** la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, à hauteur de 35 heures hebdomadaires afin d'assurer les fonctions d'assistante administrative et comptable / instruction droits des sols, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ✓ **(PRECISE)** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024,
- ✓ **(AUTORISE)** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

◆ ◆ ◆ Rapport N°12

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE / ATTACHE TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à l'élaboration du SCoT et plus particulièrement la mise à jour de données de diagnostics, cartographies, inventaires, réalisation de la trame noire... en lien avec le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

- ✓ **(DECIDE)** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une durée de 12 mois, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A.
Cet agent assurera les fonctions les fonctions de chargé de mission pluridisciplinaire/urbanisme durable à temps complet.
Il devra justifier d'un niveau Bac +3 minimum.


La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut compris entre l'indice brut 444, indice majoré 390 et l'indice brut 611, indice majoré 513 eu égard à l'expérience de l'agent.

- ✓ **(PRECISE)** que :
 - Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024,
 - La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- ✓ **(AUTORISE) la Présidente** à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.



QUESTIONS DIVERSES



 **NOTES**